**Projet de loi relative aux garanties professionnelles de paiement**

Le présent projet de loi introduit un régime spécial pour les sûretés personnelles octroyées dans un contexte professionnel, dénommé « garanties professionnelles de paiement ».

Il est visé de mettre en place, à côté du cautionnement et de la garantie autonome, un nouveau type de sûretés personnelles appelées « garanties professionnelles de paiement », qui permet d’allier à la fois une grande liberté contractuelle et la sécurité juridique à l’instar de ce que fait la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière dans le domaine des principales sûretés réelles mobilières utilisées dans les opérations financières.

Ladite loi de 2005 a connu un large succès et est devenue un élément important de l’attractivité du droit luxembourgeois dans le cadre des opérations financières internationales, notamment grâce à une grande liberté laissée aux parties pour organiser leurs relations et le fonctionnement de leurs sûretés. Toutefois, le champ d’application de ladite loi de 2005 se limite uniquement aux sûretés réelles.

Les sûretés personnelles représentent un outil important dans les opérations financières, notamment en matière de gestion du risque de crédit, de refinancement ou de soutien au financement. En matière de sûretés personnelles, le droit luxembourgeois connaît principalement, mais pas exclusivement, le cautionnement. Cependant, ces sûretés personnelles ne répondent plus à tous les besoins de la pratique, amenant les parties à devoir apporter des adaptations par rapport à ces deux types de sûretés, ce qui engendre des risques de requalification et d’insécurité juridique.

Partant, le présent projet de loi vise à étoffer la panoplie des sûretés personnelles par la garantie professionnelle de paiement, qui permet de combiner une plus large liberté contractuelle tout en renforçant la sécurité juridique.

Le présent projet de loi prévoit une application du régime des garanties professionnelles de paiement de manière optionnelle, c’est-à-dire, qu’il est exigé que les parties se référent expressément à la loi en projet dans leur instrument.

Les garanties professionnelles de paiement permettront le recours au droit luxembourgeois non seulement dans des transactions luxembourgeoises, mais permettront également un rayonnement international du droit luxembourgeois, contribuant ainsi à la réputation du droit luxembourgeois du crédit comme un droit moderne, adapté aux besoins des transactions financières et commerciales et permettant aux parties de façonner leurs relations selon leurs besoins en toute sécurité́ juridique.